



DECISION DU MAIRE N°24-054

Portant attribution d'un marché public n°2024-03-DCRP portant attribution du marché pour la création, l'impression et la diffusion de la plaquette de la saison culturelle 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'analyse des offres de la consultation 2024-03-DCRP,

Considérant la nécessité de créer une plaquette de promotion de la saison culturelle 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation numérotée 2024-03-DCRP :

- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- Pour le lot 1, l'entreprise NEW KLUB est arrivé en tête du classement
- Pour le lot 2, l'entreprise CAEN REPRO est arrivé en tête du classement
- Pour le lot 3, l'entreprise ECP – EMBARECK est arrivé en tête du classement

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le marché de création, impression et diffusion de la plaquette de la saison culturelle 2024 est attribué :

- Pour le lot 1, à l'entreprise NEW KLUB pour un montant de 5 575 € HT
- Pour le lot 2, à l'entreprise CAEN REPRO pour un montant de 17 144 € HT
- Pour le lot 3, à l'entreprise ECP – EMBARECK pour un montant de 1 860 € HT



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 29/04/2024

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIEE LE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de création, impression et diffusion de la plaquette de la saison culturelle 2024 est attribué
Pour le lot 1, à l'entreprise NEW KLEUS pour un montant de 5 275 € HT
Pour le lot 2, à l'entreprise CAEN IMPRIMERIE pour un montant de 17 144 € HT
Pour le lot 3, à l'entreprise FCP - EMBAARCK pour un montant de 1 560 € HT